

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 septembre 2022
Délibération n°2022/068

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

Convocation du : 31 août 2022 - Affichage du : 31 août 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

Reçu en Mairie le

15 SEP. 2022

**OBJET : EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL SAVOIE-MONT BLANC
BUDGET COMMUNAL**

M. le Maire rappelle que, pour les besoins de financement des investissements 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 180 000 €.

M. le Maire expose au Conseil municipal les résultats de la consultation des banques.

Le Conseil municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le CREDIT MUTUEL SAVOIE – MONT BLANC, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ objet du prêt : Investissements 2022
- ✓ montant : cent quatre-vingt mille Euros (180 000 €)
- ✓ durée : 15 ans (180 mois)
- ✓ conditions financières : taux fixe : 1.90 %
- ✓ échéances : constantes en capital et intérêts, trimestrielles
- ✓ disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions, et au plus tard le 15 décembre 2022
- ✓ frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat, soit 180 € ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur le résultat de la publicité effectuée,
après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Mutuel,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la proposition qui lui est présentée ;

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

DECIDE de demander au Crédit Mutuel, l'attribution d'un prêt destiné à financer les travaux d'investissements 2002 du budget communal, aux conditions et taux définis ci-dessus ;

PREND l'engagement pour toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les contributions nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;

AUTORISE M. le Maire à réaliser l'emprunt aux conditions telles que définies ci-dessus et à signer le contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 9 SEP. 2022

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Prêt à long terme Taux Fixe

25 juillet 2022

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	COMMUNE DE MONTAGNY						
Objet	Investissements 2022						
Montant	180 000,00 €						
Durée	15 ans						
Taux	<p>1,90% fixe sur 15 ans</p> <p>Ce taux est garanti jusqu'au 29/07/2022. Passé ce délai, il pourra être revu en fonction de l'évolution du marché.</p> <p>Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.</p>						
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 15 décembre 2022						
Frais de dossier	0,10% du montant autorisé, soit 180 euros payables à la signature du contrat						
Remboursement *	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="text-align: center;">15 ans</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Trimestrialités constantes en capital et intérêts</td> <td style="text-align: center;">3 454,85 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Termes trimestriels constants en capital</td> <td style="text-align: center;">3 000,00 € intérêts à 1,90% en sus</td> </tr> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>		15 ans	Trimestrialités constantes en capital et intérêts	3 454,85 €	Termes trimestriels constants en capital	3 000,00 € intérêts à 1,90% en sus
	15 ans						
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	3 454,85 €						
Termes trimestriels constants en capital	3 000,00 € intérêts à 1,90% en sus						
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.						

Points forts

- ◆ produit simple, sans risque de taux
- ◆ charge de remboursement connue à l'avance pour toute la durée du prêt
- ◆ taux fixe = taux garanti

